

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVAUT – SAINTE – ANNE

Séance du **2 DECEMBRE 2015**

**Nombre de membres en exercice:** 15  
**Nombre de membres présents:** 13  
**Nombre de membres qui ont pris part au vote:** 13

**Date de la convocation:** 25 Novembre 2015

L'an deux mil **QUINZE**,

Et le **Deux Décembre**, A **dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samir TRIKI**, Maire

**PRESENTS:** Samir TRIKI – Maire - Raynald BONAVENTURE - Christine ROY - Jean-François SAUVESTRE – Monette CLUZEL Adjoint - Philippe MARTINET - Conseiller municipal délégué – Pierre FLANDIN – Marie-José GAUME – Monique VELUT – François SERRE - Laurent BIERJON - Céline CASCINO - Benoît REDUREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir:**

**Absents:** Françoise DEPOUX - Sébastien LEPILLER

**Madame Marie José GAUME** a été nommée secrétaire de séance

2015 – 05 - 02

2015 – 05 - 02

PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme :

- Par délibération n°2015-02-03, M. le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) considérant que :
  - Lors de la création de la zone AU au lieu-dit Marlinat, le PLU y a intégré, en modifiant le zonage, deux terrains constructibles à l'ancien POS, et entièrement desservis par les réseaux. Ces terrains sont devenus non constructibles et pouvant le devenir lorsque la zone sera aménagée, et les réseaux réalisés. Ce qui est contradictoire avec l'état actuel et la volonté de la commune lors de l'élaboration du PLU. Qu'il s'agit d'une erreur de report du zonage.
  - Un certain nombre d'articles du règlement du PLU, dans leurs rédactions actuelles, ne permettent pas la densification des zones urbaines actuelles (distances de retrait aux limites de propriétés importantes, faible hauteur des constructions en limite de propriété, etc.)
- Par arrêté du 02/10/2015, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;
- Le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées le 8 septembre 2015. **Trois** avis ont été reçus :
  - le 09/10/2015, réception de l'avis de la **Chambre d'Agriculture** ne formulant ni objection ni modification du projet ;
  - le 22/10/2015, réception de l'avis de la **Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local** ne formulant ni objections ni modifications du projet

- le 28/10/2015, réception de l'avis de la préfecture n'émettant aucune objection quant à la modification du règlement, mais demandant à ce que la modification du zonage des deux terrains de Marlinat ne soit pas appliquée par cette procédure de modification n°1.

- Le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 21/10/2015 au 23/11/2015 ;
- Durant cette période d'une durée de 34 jours, le dossier de modification n°1 du PLU ainsi que les avis des personnes publiques associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ;
- La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse et par affichage.
- Pendant le déroulement des 3 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu 0 personne, 0 annotation ont été portées sur le registre, et 0 courrier n'est parvenu dans le délai ;
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L123-13-2, et R123-24,

VU la délibération du conseil municipal du 23/03/2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la consultation des personnes publiques du 8 septembre 2015,

VU l'arrêté municipal du 02/10/2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°1, enquête publique qui s'est déroulée du 21/10/2015 au 23/11/2015,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30/11/2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal,
- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : LA MONTAGNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et lui donne tous pouvoirs d'exécution.

La délibération ne deviendra exécutoire qu'après sa réception par M. le Préfet de l'Allier, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de LAVAULT SAINTE ANNE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Allier.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.

Pour extrait conforme  
Le Maire – S. TRIKI

